



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2019_059

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement le 7 décembre 2019

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation "Les Lumières de la Vie" organisée par M. Pierre HEBRAL, manifestation officielle du Téléthon 2019 ;

ARRÊTE

Article premier : L'occupation de la Départementale n°32 en agglomération (rue principale), de la voie communale U1 (rue de la poste) et de la voie communale U7 (rue des glycines) pour l'évènement "Les Lumières de la Vie" est autorisée dans les limites définies à l'article 4.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du 7 décembre 2019.

Article 3 : Le 7 décembre 2019, le stationnement des véhicules sur la Départementale n°32 en agglomération (rue principale), la voie communale U1 (rue de la poste) et la voie communale U7 (rue des glycines) est interdit à partir de 08h00, jusqu'au 8 décembre 2019 à 01h00.

Article 4 : Le 7 décembre 2019, la circulation des véhicules est interdite à partir de 14h00 jusqu'au 8 décembre 2019 à 01h00 :

- Sur la Départementale n°32 en agglomération (rue principale) du PR 1+0710 au PR 1+0995 ;
- Sur la voie communale U1 (rue de la poste) du PR 0+0000 au PR 0+0140 ;
- Sur la voie communale U7 (rue des glycines) du PR 0+0000 au PR 0+0170.

Article 5 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'évènement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de secours et aux véhicules accrédités et autorisés par l'autorité municipale.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le 7 décembre 2019

Article 6 : L'organisateur de la manifestation, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 02 décembre 2019,
la Maire,
Christiane BONTÉ

